Orientation	Anx.II-01	CLAP	FICHE N°Z023
			Version : 1

Directive 87/404/CEE

Référence directive : Anenxe II

Accepté par le GTP : Novembre 1993 **Accepté par le CLAP :** Novembre 1993

Sujet : Point 4 - Série

Question : L'annexe II, point 4.1, sous h) de la directive 87/404/CEE donne la définition suivante :
"il y a fabrication en série d'après la directive si plusieurs récipients d'un même type sont fabriqués selon un processus de fabrication continu au cours d'une période donnée, conformément à une conception commune et avec les mêmes procédés de fabrication ».
Une clarification de la notion de "série" est souhaitée.

Réponse :

Annulé en mars 1998

La définition de la notion de "série" est conservée. La notion de "type" est précisée (voir d'autres fiches guides).

Motif
La définition de la notion de "série" contenue dans la directive est identique à celle contenue dans l'EN 286-1 et s'est avérée adéquate.

Note : Le Forum des organismes notifiés proposera une définition d' »un processus de fabrication continu au cours d'une période donnée ».